Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202629-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
16 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, ~~Virginie LE GUILLARD~~, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Virginie LE GUILLARD qui a donné procuration à Aurore VINCKIER

Charlène LE SCANF a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/29 Tarifs périscolaires 2026-2027

Monsieur le Maire donne la parole à Delphine LE ROLLAND, Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires.

Madame l'Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2026-2027.

- **Présentation du prix de revient des services périscolaires et du respect des objectifs Egalim**

Un bilan comptable 2025 vient d'être établi par les services municipaux.

Prix de revient
La ligne budgétaire correspondant strictement à l'alimentation dans le budget communal s'est élevée à 38 921 € en 2025.
21 863 repas ont été servis en cantine pour un prix de revient de 1.66 €.
5 761 gouters ont été servis aux élèves fréquentant la garderie du soir pour un prix de revient de 0.42 €.
Ces prix de revient sont établis uniquement sur la base de l'achat des denrées alimentaires.

Coût global du service de la cantine
Si l'on s'intéresse plus globalement au coût du service : il s'élève pour l'année 2025 à 239 608.32 €. Ce chiffre inclus en plus de l'alimentation, les fluides (eau, électricité), les charges de personnel, les charges du bâtiment (entretien, charges financières liées à l'emprunt, redevance spéciale de collecte des déchets, impôts, produits d'entretien, assurance, téléphonie, ...).
Le coût du repas réel se chiffre à 10.96 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202629-DE

Si l'on en déduit les recettes liées à la participation des familles et de l'Etat (cantine à 1 €), le reste à charge communal est de 6.99 € par repas (soit 152 779.65 €). Les familles couvrent donc 24 % du coût global des repas, la commune 63 % et l'Etat 13 %.
Pour rappel, le reste à charge en 2024 était de 7.07 €, en 2023 était de 6.05 €, en 2022 était de 6.17 €, en 2020 de 9.83 € et en 2019 de 6.33 €.

Coût global service garderie périscolaire
En 2025, le coût total du service de garderie était de 53 399 € pour 12 297 heures.
La participation des parents (22 377.24 €) et de la CAF (9 216.17 €) portent le déficit à 21 805.81 € soit un financement de la commune à hauteur de 1.77 € par heure de garderie.
Les familles couvrent donc 42 % du coût global de la garderie, la commune 41 % et la CAF 17 %.

Monsieur le Maire souligne que la participation financière versée par les familles au titre de la fréquentation des activités périscolaires ne couvre qu'une part du coût global que représente un enfant accueilli au restaurant (2.58 € environ 24%) et/ou en garderie périscolaire.
La Commune finance la majeure partie du coût global qui englobe les repas et/ou les goûters, les personnels de cuisine, le personnel d'encadrement et le coût de fonctionnement du bâtiment. Cela représente 174 585 € en 2025 dont 87 % pour la cantine.

La collectivité finance chaque repas d'enfant à hauteur 6.99 € et chaque heure de garderie à hauteur de 1.77 €.

La Commune investit près de 1 000 € par enfant scolarisé sur son territoire via ses services périscolaires, témoignant d'un véritable engagement politique en soutien aux familles.

Respect des objectifs Egalim
En 2025, la part des achats alimentaires en valeur en Bio a correspondu à 31% et en labellisés à 48 %. Ces chiffres sont stables, mais en constante progression. Il faut souligner que nous atteignons l'objectif attendu en Bio et nous sommes légèrement inférieur à l'objectif de la loi Egalim pour le labellisé (respectivement 30 % et 50 %) mais nous sommes au-dessus de la moyenne de Saint-Brieuc Armor Agglomération (respectivement 21.48% et 44.15% en 2025).
La Commune de Plourhan soutient fortement les entreprises de son territoire puisque 30% des achats alimentaires ont été effectués en 2025 auprès de nos producteurs locaux (Boucherie DOYET, Gwen Crêpes, Boulangerie l'Atelier des délices, l'Earl FLEURY, les Vergers Saint-Maurice, le GAEC du Crocus Bleu ou encore l'EARL du Roha).
Plus globalement, la collectivité s'approvisionne également à proximité avec le poisson provenant de la société Louis et Georges MARÉE de Saint-Quay-Portrieux, Ty Lipous de Mousteru (produits laitiers) ou encore la Ferme du Buzuk de Lantic (légumes de saison).
Cette politique d'achat local explique que les résultats plafonnent à quelques pourcents des objectifs : il n'est pas toujours possible d'acheter aux entreprises locales et d'y trouver des produits qui bénéficient de l'étiquetage requis pour être comptabilisés comme "durable et de qualité".
Les chiffres sont consultables sur le site macantine.gouv.fr.

Un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire a été mis en place ainsi que le compostage des déchets de production des repas et des retours d'aliments non consommés.

Une charte de bonne conduite à la cantine est en place depuis la rentrée 2022.

La cantine est un lieu d'éducation pour les enfants, elle remplit son rôle social. L'aide de l'Etat versée au titre de la tarification sociale permet à tous les enfants de bénéficier d'un prix abordable. Cette aide n'est peut-être pas appelée à être pérenne.
Près de 95% des enfants scolarisés fréquentent la cantine. Ce taux est en progression notamment grâce à l'élargissement des familles éligibles au repas à 1 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202629-DE

La grille tarifaire des services périscolaires est progressive et varie en fonction du quotient familial (*le quotient familial correspond au total des ressources avec allocations familiales divisé par le nombre de personnes du foyer).*
Ces tarifs, fixés par délibération, sont révisables une fois par an.

- **Tarifs 2026-2027 Cantine / garderie**

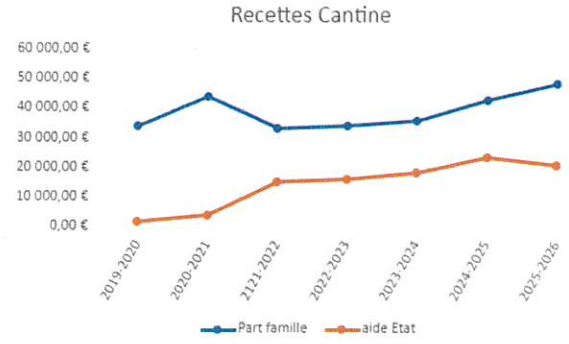
➢ Cantine

Madame l'Adjointe rappelle la mise en place par la Collectivité en 2019 du repas à 1 € pour les enfants (aussi bien de maternelle que d'élémentaire) dont le quotient familial appartient à la 1ère tranche dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. Cette mesure financée sur les crédits d'intervention du Ministère de la Cohésion Sociale ne s'impose pas aux communes. L'aide étatique a été élargie au 1er janvier 2021 passant de 2 à 3 € par repas, puis au 1er janvier 2024 passant à 4 €. La convention sur la tarification sociale des cantines scolaires est une convention triennale, signée le 18 juillet 2024.

Evolution nombre repas et recettes cantine

Période	Nombre de repas	Variation en %	Part famille	aide Etat	TOTAL	Variation en %
01/09/2016-30/04/2017	15 277		42 932,48 €		42 932,48 €	
01/09/2017-30/04/2018	16 975	11,11	47 594,25 €		47 594,25 €	10,86
01/09/2018-30/04/2019	15 858	-6,58	44 014,55 €		44 014,55 €	-7,52
01/09/2019-30/04/2020	12 588	-20,62	34 535,50 €	2 078,00 €	36 613,50 €	-16,82
01/09/2020-30/04/2021	16 555	31,51	44 446,28 €	4 171,00 €	48 617,28 €	32,79
01/09/2021-30/04/2022	15 130	-8,61	33 452,79 €	15 387,00 €	48 839,79 €	0,46
01/09/2022-30/04/2023	15 055	-0,50	34 503,83 €	16 284,00 €	50 787,83 €	3,99
01/09/2023-30/04/2024	15 307	1,67	36 129,94 €	18 211,00 €	54 340,94 €	7,00
01/09/2024-30/04/2025	16 089	5,11	42 738,34 €	23 580,00 €	66 318,34 €	22,04
01/09/2025-30/04/2026	18 740	16,48	48 680,09 €	20 896,00 €	69 576,09 €	4,91





Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202629-DE

Rappel des tarifs cantine 2025-2026 :

	Quotient familial	Tarif 2025-2026
Enfants résidant la Commune	QF < 1001	1,00 €
	1001 ≤ QF < 1562	3,10 €
	QF ≥ 1562	3,20 €
Enfants hors Commune	QF < 1001	1,00 €
	QF ≥ 1001	4,03 €
Adulte tarif normal		6,31 €

Il est rappelé que les familles ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se voient appliquer le tarif maximal (3.20 € ou 4.03 € selon la commune).

Fréquentation des enfants selon les tarifs (année 2025-2026) :

Fréquentation selon tarifs 2025-2026

	Quotient familial	Familles	Enfants	%
Enfants résidant la Commune	QF ≤ 1001	30	44	21,57
	1001 < QF < 1562	42	69	33,82
	QF ≥ 1562	27	34	16,67
Enfants hors Commune	QF ≤ 1001	12	17	8,33
	QF > 1001	30	40	19,61

Près de 30% des enfants fréquentant la cantine bénéficient de la tarification sociale.

- Garderie périscolaire

La garderie est déclarée en accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.
La convention d'objectifs et de financement 2024-2028 signée avec la CAF impose une tarification modulée en fonction des ressources avec :

- un plancher, un tarif d'entrée accessible (0.88 €/heure) et
- un plafond, un tarif haut non dissuasif (2.36 €/heure).

Hormis ce cadre, les tarifs sont libres.

Rappel des tarifs 2025-2026 :

2025-2026 Garderie		matin		soir			
	QF	7h30	8h	17h30	18h00	18h30	19h
Enfants résidant la Commune	QF < 677	1,10	0,66	0,88	1,32	1,76	2,20
	677≤ QF < 1001	1,71	1,02	2,31	3,02	3,63	4,24
	1001 ≤ QF < 1562	1,71	1,02	2,31	3,02	3,63	4,24
	QF ≥ 1562	1,74	1,04	2,31	3,09	3,70	4,31
Enfants hors commune		2,18	1,30	3,07	3,87	4,65	5,42

Les tarifs périscolaires varient habituellement en actualisant les QF de référence et en appliquant l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour la cantine ou un tarif maximal à l'heure pour la garderie.

Cette année, l'indice des prix à la consommation (IPC) constaté est en augmentation de + 0.9% (de février 2025 à février 2026).

Erwan VIEL attire l'attention sur le risque d'ambiguïté concernant la limite entre les tranches de quotient familial. Il a notamment souligné que la rédaction devait permettre d'identifier clairement l'appartenance des familles à un tarif.
Après échanges, il a été rappelé que les familles dont le quotient familial est égal à 1 000 € bénéficient bien du tarif à 1 € et qu'il n'existe donc pas d'ambiguïté dans l'application du dispositif.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260623-202629-DE

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission Éducation, Services Périscolaires, Petite enfance-Enfance-Jeunesse-Parentalité du 15 juin 2026,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
FIXE les tarifs périscolaires de l'année 2026-2027, soit du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, comme suit :

- Repas cantine

	Quotient familial	2026-2027
Enfants résidant la Commune	QF ≤ 1000	1,00 €
	1000 < QF < 1657	3,13 €
	QF ≥ 1657	3,23 €
Enfants hors Commune	QF ≤ 1000	1,00 €
	QF > 1000	4,07 €
Adulte tarif normal		6,37 €

- Garderie

2026-2027 Garderie		matin		soir			
	QF	7h30	8h	17h30	18h00	18h30	19h
Enfants résidant la Commune	QF ≤ 699	1,10	0,66	0,88	1,32	1,76	2,20
	699 < QF < 1000	1,73	1,03	2,33	3,05	3,66	4,28
	1000 ≤ QF< 1657	1,73	1,03	2,33	3,05	3,66	4,28
	QF ≥ 1657	1,76	1,05	2,33	3,12	3,73	4,35
Enfants hors commune		2,20	1,31	3,10	3,90	4,69	5,47

En rouge, les tarifs imposés par la CAF.
En vert, les nouveaux tarifs (augmentation selon indice IPC).

Modification du règlement intérieur
Madame l'Adjointe rappelle que la fréquentation des services périscolaires suppose une **inscription préalable.**
En cas de fréquentation de la garderie et de la cantine sans inscription préalable, une majoration de tarifs de 1 € sera appliquée. L'inscription devant se faire le vendredi avant 12 heures pour la semaine suivante. Toute absence doit être signalée à la mairie le vendredi avant 12h00 pour la semaine suivante. Dans le cas contraire, le repas ou la 1ère tranche horaire de garderie sera facturé. Il n'existe que 2 exceptions à cette règle :
- si l'enfant est malade (absent de l'école) et que la mairie est informée le jour-même
- si l'enfant est en sortie scolaire (c'est l'école qui signale l'absence des élèves concernés).

En plus de cette plus grande souplesse d'inscription, Madame l'Adjointe propose d'ajouter une **pénalité de retard** lorsque les parents viennent chercher leur enfant en dehors des heures d'ouverture de la garderie. Une pénalité de 15 € par tranche de 15 minutes sera appliquée sur la prochaine année scolaire.

Hervé LE SOUDER demande quelles modalités de communication sont prévues pour informer les familles de la modification du règlement intérieur. Delphine LE ROLLAND précise que cette modification sera mentionnée dans le dossier d'inscription transmis aux familles.

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Laurent GUÉGAN

MAIRIE DE PLOURHAN 22410